

## ARRONDISSEMENT DE BOURG

\*\*\*\*\*

## CANTON DE MIRIBEL

\*\*\*\*\*

# MAIRIE DE NEYRON

■ ■ Téléphone : 04.78.55.33.25

■ Fax : 04.78.55.37.76

Mail : mairie@mairie-neyron.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## ARRETES DU MAIRE

La Maire de la commune de NEYRON

## ARRETE PORTANT DECISION DE FERMETURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « La Villa »

## ■ ■ La Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.22.5, L.143-23 et R.143-45,

- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie,

- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions spécialisées,

- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant renouvellement des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions spécialisées,

- Vu la visite de contrôle effectuée par la sous-commission départementale de sécurité en date du 11 septembre 2025, ayant constaté des non conformités en terme d'absence de vérification et d'entretien des installations et équipements techniques dans des zones accessibles ou non au public,

Vu l'avis défavorable à l'accueil du public de l'établissement dénommé restaurant « La Villa » formulé le 11 septembre 2025 par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de grande hauteur,

- Vu le courrier de mise en demeure adressé à l'exploitant lui demandant de fermer ou mettre l'établissement en conformité dans un délai de deux mois,

- Vu la non attribution du numéro de portable de la propriétaire et du numéro de fixe du restaurant.

Vu l'absence d'activité constatée aux abords du restaurant sur la période méridienne,

Considérant que l'état des locaux de l'établissement susmentionné compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle à l'accueil du public dans le bâtiment où existe un risque d'éclosion d'un incendie accompagné par son développement et sa propagation.

## **ARRETE**

**Article 1** : L'établissement dénommé « La Villa » sis 17 chemin du Barry, 01700 NEYRON, classé en type P – N de 4<sup>ème</sup> catégorie, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R.143-45 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au Bureau de la gestion locale des crises de la Préfecture de l'Ain, au service Prévention du SDIS et à la brigade de gendarmerie de qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Neyron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Neyron, le 27 janvier 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS

